

COMMUNE DE BAGARD

DELIBERATIONS

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2018

L'An deux mille dix-huit et le vingt-six du mois de septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Bagard, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Thierry BAZALGETTE, Maire.

Etaient présents : BAZALGETTE Thierry, BENIRBAH Dahbia, ROUSSEL Yves, VEZY Anne, BINAND Marianne, FRONT Marie-Josèphe, BENOI Bruno, DUMAS Sylvie, GAZEL Yannick, BERNARD Clémence, CARLE Pierre, MAZY Annie, MAURIN Daniel, MAZUC Chantal,

Absents excusés : D. Maerten, M. Brousse, I. Arnaud, M. Lobier, F. Fréville

Absents :

Procurations : de M. Maerten à M. Roussel, de M. Brousse à M. Carle, de Mme Arnaud à Mme Bernard, de Mme Lobier à Mme Benirbah, de M. Fréville à M. Maurin

Conformément à L'article L 2121-15 du CGCT Mme VEZY Anne est désignée comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire indique que le point 10 est retiré de l'ordre du jour.

2018_09_01 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 12 JUILLET 2018

Rapporteur Thierry BAZALGETTE

Le procès-verbal de la séance du 12 juillet 2018 est approuvé à l'unanimité : 19 voix pour.

2018_09_02 : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRES D'ALES AGGLOMERATION POUR LES TRAVAUX DE REFECTION DE LA TOITURE DE L'ECOLE MATERNELLE

Rapporteur Thierry BAZALGETTE

Monsieur le Maire indique que dans le cadre des travaux de réhabilitation de la toiture de l'Ecole Maternelle, la commune a la possibilité de solliciter l'octroi d'un fonds de concours auprès de la communauté Alès Agglomération. Ce financement viendrait en complément de la DETR obtenue auprès de l'Etat

Pour rappel ces travaux ont pour but la réfection de l'étanchéité de la toiture qui présentait de nombreuses fuites.

Le montant de la dépense est de 66 219 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide** à l'unanimité (19 voix pour) de solliciter auprès de la Communauté Alès Agglomération l'attribution d'un Fonds de Concours de 15 451 € pour le financement de ce projet.

Le plan de financement est établi comme suit :

Moyen de financement	Montant	% de financement
DETR	19 865 €	30 %
Fonds de concours Alès Agglomération	15 451 €	23 %
Part communale	30 903 €	47 %
TOTAL	66 219 €	100 %

2018_09_03 : DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DANS LE CADRE DU PACTE TERRITORIAL POUR LA CONSTRUCTION DES LOCAUX DESTINES A RECEVOIR LE CABINET MEDICAL ET LE CABINET INFIRMIER

Rapporteur : Yves ROUSSEL

Monsieur Roussel rappelle que la commune envisage la construction d'un cabinet médical et d'un cabinet infirmier au sein du Pôle Santé.

Le montant des travaux, honoraires compris, s'élèvent à environ 193 921 € HTVA. Les crédits ont été prévus au budget primitif de la commune.

Pour permettre le financement de ce projet, M. Roussel propose de solliciter le Département dans le cadre du Pacte Territorial.

Le Plan de Financement s'établit comme suit :

Moyen de financement	Montant HT	% de financement
Pacte Territorial	48 480 €	25 %
Part communale	145 441 €	75 %
TOTAL	193 921 €	100 %

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal** à l'unanimité (19 voix pour) **décide** concernant le projet de construction du cabinet médical et du cabinet infirmier :

- de faire une demande de financement au Département dans le cadre du Pacte Territorial.
- de valider le plan de financement tel qu'il a été présenté.

2018_09_04 : DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DANS LE CADRE DU PACTE TERRITORIAL POUR LA CONSTRUCTION D'UN HANGAR POUR LES SERVICES TECHNIQUES

Rapporteur : Yves ROUSSEL

Monsieur Roussel rappelle que les locaux qui abritent les services techniques sont trop petits du fait des nombreux travaux effectués en régie et du nouveau matériel acheté. Aussi, il a été envisagé de construire une extension d'un des hangars existants. La surface rajoutée serait de 226 m².

Le montant estimé des dépenses, honoraires compris, s'élèvent à 128 820 € HTVA.

Pour permettre le financement de ce projet, M. Roussel propose de solliciter le Département dans le cadre du Pacte Territorial.

Le Plan de Financement s'établit comme suit :

Moyen de financement	Montant HT	% de financement
Pacte Territorial	32 205 €	25 %
Part communale	96 615 €	75 %
TOTAL	128 820 €	100 %

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal** à l'unanimité (19 voix pour) **décide** concernant le projet de construction d'un hangar pour les services techniques :

- de faire une demande de financement au Département dans le cadre du Pacte Territorial.
- de valider le plan de financement tel qu'il a été présenté.

2018_09_05 : AUTORISATION A DONNER AU MAIRE POUR LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE RETROCESSION A LA COMMUNE DES VOIES ET RESEAUX DU LOTISSEMENT LAGRANGE ET DE CLASSEMENT DE LA VOIRIE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Rapporteur : Thierry BAZALGETTE

Monsieur le Maire explique le projet de convention fixant les modalités de cession par l'aménageur à la commune des voies et réseaux du lotissement de Cantarane (lotissement Lagrange). La signature de cette convention dispensera l'aménageur de la constitution de l'Association Syndicale des Colotis prévue à l'article R442-7 du code de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré le **Conseil Municipal décide** à l'unanimité (19 voix pour) :

- d'approuver cette convention
- d'autoriser le Maire à signer tout document s'y rapportant

2018_09_06 : AUTORISATION A DONNER AU MAIRE POUR L'ACHAT D'UNE BANDE DE TERRAIN DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT DU CARREFOUR DE CARSALADE

Rapporteur : Thierry BAZALGETTE

Monsieur le Maire explique que le Département du Gard va procéder à l'aménagement du carrefour de Carsalade, sur la RD910a, de manière à le sécuriser. Un plan est présenté à l'Assemblée. Le projet prévoit :

- la démolition de l'ancien abri France Télécom
- la réalisation d'un cheminement piétonnier
- la création de deux arrêts de bus

Pour permettre un accès sécurisé depuis le chemin des Bouzigues vers la RD910a, le chemin communal va être aménagé à la charge du Département. Cependant, pour permettre cet aménagement, l'achat d'une bande de terrain est nécessaire. Les frais d'acquisition et de bornage seraient à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (19 voix pour) **décide** :

- de procéder à l'achat de la parcelle AM2 ainsi que d'une bande de terrain d'environ 130 m² prise sur la parcelle AM6, les deux parcelles appartenant à M. Bonnet René
- d'autoriser le Département à faire tous les travaux nécessaires à la sécurisation du carrefour de Carsalade y compris sur le domaine communal
- d'autoriser le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

2018_09_07 : AUTORISATION A DONNER AU MAIRE POUR LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'ADHESION A LA MISSION EXPERIMENTALE DE MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE DU CENTRE DE GESTION DU GARD

Rapporteur : Thierry BAZALGETTE

M. le Maire expose que le centre de gestion s'est vu confier par l'Etat, à sa demande, l'expérimentation dans le département du Gard de la médiation préalable obligatoire pour six catégories de litiges pouvant opposer un fonctionnaire territorial à son employeur. Le recours à cette procédure devrait désengorger les juridictions administratives, éviter la cristallisation des conflits et alléger les coûts pour les parties. Les collectivités affiliées ou non au centre de gestion et intéressées par cette expérimentation concernant les litiges susceptibles de se produire avec leurs agents, doivent signer une convention avec le Centre de Gestion avant le 31 décembre 2018.

Le Conseil municipal,

Vu le code de justice administrative,

Vu le code des relations entre le public et l'administration,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment en ses articles 6 *sexies* et 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment en son article 25

Vu la loi n° 2013-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique, notamment en son article 106,

Vu la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle, notamment en son article 5,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion,

Vu le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n°2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux,
Vu l'arrêté interministériel du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale, et notamment en ce qu'il désigne le Gard comme circonscription départementale pour ladite expérimentation,
Vu la charte du médiateur en centre de gestion adoptée par le conseil d'administration du centre de gestion du Gard au terme d'une délibération en date du 2 mars 2018,

Décide à l'unanimité (19 voix pour) :

- d'approuver la convention ci-annexée par laquelle la commune de Bagard s'engage à soumettre ses litiges relevant du décret du 16 février 2018 susvisé à la procédure de médiation préalable obligatoire organisée par le centre de gestion ;
- d'autoriser le Maire à signer cette convention, ainsi que tous documents y afférent ;
- de prévoir les crédits nécessaires afin de rémunérer, en cas de litige relevant du cadre réglementaire de la médiation préalable obligatoire, la mission au tarif de 150 € pour chaque prestation prévu à l'article 5

2018_09_08 : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TERRITORIAL DU PATRIMOINE PRINCIPAL 2^{EME} CLASSE ET D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 2^{EME} CLASSE

Rapporteur : Thierry BAZALGETTE

Monsieur le Maire indique que deux agents de la collectivité peuvent bénéficier d'avancement de grade. Pour ce faire, il est nécessaire que le Conseil Municipal crée les postes.

Le Conseil Municipal

Vu la Loi du 26 janvier 1984 stipulant que les emplois de chaque collectivité sont créés par son organe délibérant

Vu l'avis favorable de la commission administrative en date du 17 juillet 2018

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (19 voix pour) **décide** de créer deux postes par voie d'avancement de grade, à partir du 1^{er} octobre 2018 :

- 1 poste d'adjoint territorial du patrimoine principal 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe à temps complet

2018_09_09 : APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES D'ALES AGGLOMERATION EN DATE DU 20/06/2018

Rapporteur : Thierry BAZALGETTE

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le Conseil Communautaire d'Alès Agglomération, en date du 21 septembre 2017, a décidé de restituer aux communes entrantes, à compter du 1er janvier 2018 certaines compétences facultatives. Conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées nommée la CLECT est saisie à chaque transfert. Elle détermine les conséquences financières entre communes et intercommunalité.

Le rapport de la CLECT a été adopté en séance plénière le 20 juin 2018 notifié le 6 juillet 2018. Il convient désormais aux communes membres de l'adopter dans un délai de 3 mois.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du rapport et en avoir délibéré **valide** à l'unanimité (19 voix pour), le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

2018_09_10 : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA DISSOLUTION DU SYNDICAT D'ADDUCTION D'EAU DE L'AVENE

Rapporteur : Yves ROUSSEL

M. Roussel indique que plusieurs lois successives viennent bouleverser notre mode de gestion de l'eau. Après débat et pour permettre une gestion optimale du service de l'eau sur le territoire d'Alès Agglomération, le Syndicat de l'Avène lors de sa réunion du 10 septembre 2018 a proposé sa dissolution.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5212-33,
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu la délibération du comité syndical du Syndicat d'Adduction d'Eau de l'Avène du 10 septembre 2018 portant dissolution du Syndicat d'Adduction d'Eau de l'Avène,

Vu les statuts du Syndicat d'Adduction d'Eau de l'Avène,

Considérant que le Syndicat d'Adduction d'Eau de l'Avène est composé de 21 communes membres réparties sur deux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, à savoir :

- la Communauté Alès Agglomération, pour les communes d'Alès, Anduze, Bagard, Boisset-et-Gaujac, Les Plans, Méjannes-les-Alès, Mons, Monteils, Ribaute-les-Tavernes, Rousson, Saint-Christol-lez-Alès, Saint-Hilaire-de-Brethmas, Saint-

Jean-du-Pin, Saint-Julien-les-Rosiers, Saint-Just-et-Vacquières, Saint-Martin-de-Valgagues, Saint-Privat-des-Vieux, Saint-Sébastien-d'Aigrefeuille et Servas,

- la Communauté de Communes de Cèze Cévennes, pour les communes d'Allègre-les-Fumades et Navacelles,

Considérant que conformément aux dispositions de l'article 64 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRe, en vigueur à sa date de promulgation, la Communauté Alès Agglomération et la Communauté de Communes de Cèze Cévennes devaient se voir transférer, automatiquement et obligatoirement, la compétence « eau » au 1^{er} janvier 2020,

Considérant qu'en accord avec les dispositions des articles L5214-21 et L5216-7 du Code Général des Collectivités Territoriales en vigueur à la date de publication de la loi NOTRe, ce transfert obligatoire devait avoir pour effet de dissoudre le Syndicat d'Adduction d'Eau de l'Avène, du fait du retrait automatique des communes membres de la Communauté Alès Agglomération et de la Communauté de Communes de Cèze Cévennes,

Considérant que depuis, le Syndicat d'Adduction d'Eau de l'Avène envisage sa dissolution, au plus tard, au 31 décembre 2019,

Considérant qu'en parallèle, la Communauté Alès Agglomération se prépare à pouvoir exercer la compétence eau potable sur l'actuel périmètre syndical ; et qu'une démarche similaire est actuellement à l'étude au niveau de la Communauté de Communes de Cèze Cévennes,

Considérant néanmoins que la loi n°2018-702 du 3 août 2018 a modifié diverses dispositions de la loi NOTRe,

Considérant que ces modifications ont principalement pour effet :

- de donner aux communes membres d'une communauté de communes la faculté de s'opposer au transfert automatique de la compétence « eau » et ce jusqu'au 31 décembre 2025,
- d'entraîner désormais le maintien automatique du Syndicat d'Adduction d'Eau de l'Avène au 1^{er} janvier 2020, du fait des évolutions apportées aux articles L5214-21 et L5216-7 du CGCT (syndicat présent sur le périmètre de 2 EPCI à fiscalité propre),

Considérant que cette situation est aujourd'hui source de difficultés dans la mesure notamment où :

- à partir du 1^{er} janvier 2020, la Communauté Alès Agglomération se substituerait à dix-neuf communes au sein du Syndicat d'Adduction d'Eau de l'Avène, entraînant ainsi sa nette surreprésentation face à la Communauté de Communes de Cèze Cévennes ou aux communes d'Allègre-les-Fumades et Navacelles, en cas d'obtention de la minorité de blocage mentionnée à l'article 1 de la loi n°2018-702 du 3 août 2018.
- les modalités de fonctionnement et de décisions du Syndicat de l'Avène ne sauraient être maintenues suite à l'intégration d'un établissement public de coopération intercommunale disposant d'une telle représentation. En cas de maintien, une profonde refonte des statuts (très anciens) du syndicat devrait obligatoirement être engagée. La gouvernance serait largement modifiée, le mode de décision également puisqu'il s'agirait indirectement de décisions relevant de la communauté d'agglomération.
- le contrat de délégation de service public conclu avec Véolia initialement jusqu'au 31 décembre 2017 avait fait l'objet d'un premier renouvellement

dérogatoire jusqu'au 31 décembre 2018. Compte tenu du contexte législatif des plus incertains et à la suite de l'accord de principe des services de l'État, il est prévu une nouvelle prolongation d'un an de ce contrat de délégation de service public pour porter son échéance au 31 décembre 2019. De fait, ce contrat ne pourrait plus être renouvelé au-delà. Se pose alors la question de la continuité du service public au 1^{er} janvier 2020. A ce sujet, les élus du Syndicat de l'Avène ont fait valoir leur volonté de ne pas gérer en direct la compétence production : ils souhaitent donc confier cette gestion à un prestataire privé via une concession de service public. S'agissant de la compétence distribution, les élus opteraient majoritairement pour une gestion en régie. Or, les premiers retours d'expériences font apparaître que la gestion concédée de l'unique compétence production de l'eau potable ne semble pas attrayante pour les sociétés privées, compte tenu du périmètre restreint du syndicat. La conclusion d'un contrat pour la partie production à l'échelle du syndicat pourrait dès lors entraîner une augmentation du prix de l'eau, sauf à déléguer à la fois la production et la distribution de l'eau potable. Or, cette alternative ne reflète pas la volonté exprimée par la majorité des élus du syndicat.

Cette volonté de gestion différenciée des compétences production et distribution serait néanmoins envisageable à l'échelle communautaire, compte tenu de l'importance du périmètre de la production au niveau de l'agglomération.

- la question de l'opportunité du maintien du Syndicat d'Adduction d'Eau de l'Avène se pose, alors que le législateur encourage l'exercice de la compétence « eau » par les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre. Cet exercice de la compétence au niveau communautaire doit notamment permettre, dans l'esprit du législateur, d'homogénéiser autant que faire se peut la gestion de l'eau sur un territoire. Or, en cas de maintien du Syndicat de l'Avène, 19 communes géographiquement positionnées au centre de la Communauté Alès Agglomération auraient une gestion toute autre et indépendante des autres communes sur lesquelles cette communauté d'agglomération exercerait sa compétence via la création d'un nouveau service d'eau communautaire, organisé et disposant de moyens adéquats. Le niveau de service serait alors disparate sur le territoire communautaire.

Considérant qu'il existe aujourd'hui des dispositifs contractuels plus souples (contrats de vente d'eau, conventions d'entente pour la distribution d'eau potable, etc) permettant, en cas de dissolution du syndicat, le maintien de la coopération intercommunale, gage d'efficience, entre deux EPCI à fiscalité propre (Alès Agglomération et Cèze Cévennes) ou entre un EPCI à fiscalité propre (Alès Agglomération) et des communes extérieures (Allègre-les-Fumades et Navacelles),

Considérant qu'en égard à cette situation, le comité syndical du Syndicat d'Adduction d'Eau de l'Avène a sollicité, par délibération en date du 10 septembre 2018, l'ensemble de ses membres à délibérer en vue de dissoudre le syndicat au 31 décembre 2019,

Considérant dès lors qu'au vu de tout ce qui précède, il y a lieu pour le conseil municipal de la commune de Bagard de délibérer en vue de dissoudre le Syndicat d'Adduction d'Eau de l'Avène au 31 décembre 2019, en application des dispositions de l'article L5212-33 du CGCT,

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir les modalités de répartition du personnel du Syndicat d'Adduction d'Eau de l'Avène au 31 décembre 2019,

Considérant qu'à ce titre, il apparaît que le syndicat de communes disposera, à date de fin de compétence, de cinq agents (Cf ANNEXE – *Etat des effectifs*), à savoir :

- Monsieur Stéphane GAY, ingénieur principal,
- Madame Émilie HERAIL, ingénieur,
- Monsieur Yannick IFFERNET, rédacteur,
- Madame Valérie LUCCHESINI, adjoint administratif pal 2ème cl,
- Madame Valérie MALNUIT, ingénieur,

Considérant que ces agents exercent leur activité professionnelle depuis le territoire de la commune d'Alès ; et que 19 des 21 communes membres du Syndicat d'Adduction d'Eau Potable sont situées sur le territoire de la Communauté Alès Agglomération,

Considérant qu'il convient dès lors de prévoir l'intégration, au 1^{er} janvier 2020, de l'ensemble du personnel (5 agents) du Syndicat d'Adduction d'Eau Potable dans les effectifs de la Communauté Alès Agglomération, en sa qualité de communauté d'agglomération compétente en matière d'eau potable au 1^{er} janvier 2020 sur le territoire d'Alès, Anduze, Bagard, Boisset-et-Gaujac, Les Plans, Méjannes-les-Alès, Mons, Monteils, Ribaute-les-Tavernes, Rousson, Saint-Christol-lez-Alès, Saint-Hilaire-de-Brethmas, Saint-Jean-du-Pin, Saint-Julien-les-Rosiers, Saint-Just-et-Vacquières, Saint-Martin-de-Valgalgues, Saint-Privat-des-Vieux, Saint-Sébastien-d'Aigrefeuille et Servas, et ce conformément aux dispositions de l'article 64 de la loi NOTRe,

Considérant enfin qu'il appartiendra au Syndicat d'Adduction d'Eau de l'Avène et à ses communes membres d'œuvrer, dans les prochains mois, en vue de définir les conditions de liquidation du syndicat, en ce que le partage des biens, droits et obligations mentionné à l'article L5211-25-1 du CGCT ne peut être réalisé à présent, dans la mesure notamment où des investissements et des opérations comptables (émissions de titres, recouvrements, vote des comptes et du budget de clôture, etc) devront avoir lieu d'ici le 31 décembre 2019,

Après en avoir délibéré et avoir procédé au vote décide de dissoudre au 31 décembre 2019 le Syndicat d'Adduction d'Eau de l'Avène selon les conditions ci-dessus mentionnées.

Le vote s'établit comme suit : 18 pour, 1 abstention.